

PRÉFECTURE DES LANDES

Direction de l'Administration
Générale et de la Réglementation
PR/DAGR/2003/n° 82

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL
DES CARRIERES DES LANDES**

LE PREFET DES LANDES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

VU le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma départemental des carrières ;

VU les travaux de la commission départementale des carrières et ceux des deux groupes de travail constitués à cet effet ;

VU la consultation de la commission départementale des carrières sur le projet de schéma lors de sa séance du 13 avril 2001 ;

VU la mise à disposition du projet de schéma départemental des carrières auprès du public à la préfecture et dans la sous-préfecture de DAX du 11 décembre 2001 au 11 février 2002 ;

VU les observations recueillies à l'occasion de cette mise à disposition auprès du public ;

VU les avis favorables émis par les commissions départementales des carrières des départements du Gers, de la Gironde et des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale des carrières dans sa séance du 17 décembre 2002 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R Ê T E :

.../...

ARTICLE 1^{er}

Le schéma départemental des carrières des Landes annexé au présent arrêté est approuvé. Il peut être consulté à la Préfecture (Bureau de l'Environnement), à la Sous-Préfecture de DAX ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (subdivision des Landes).

ARTICLE 2

Le schéma sera révisé dans un délai maximum de dix ans à compter de son approbation.

A l'intérieur de ce délai, il pourra être mis à jour dans les conditions fixées à l'article 6 du décret n° 94-603 du 11 juillet 1994.

ARTICLE 3

Un rapport sur la mise en œuvre de ce schéma sera présenté annuellement à la commission départementale des carrières.

ARTICLE 4

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de DAX et M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes et qui fera l'objet d'une publicité dans deux journaux locaux.

Fait à Mont-de-Marsan, le 18 FEV. 2003

LE PREFET



Jacques SANS